

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO POUR LES PARTICULIERS

LE DEMANDEUR

Nom Prénom

Adresse

Téléphone (fixe/mobile)

Mail

Acceptez-vous d'être inscrit à une liste de diffusion gérée par l'Agglomération afin de vous communiquer des informations relatives à la mobilité à vélo ?

☐ Oui ☐ Non

Sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu, votre revenu fiscal de référence par part est :

☐ Inférieur ou égal à 14 089 € ☐ Supérieur à 14 089 €

LE VÉLO

Type de vélo

☐ Vélo classique & vélo pliant ☐ Vélo cargo (biporteur, triporteur, longtail)
☐ Vélo à assistance électrique ☐ Vélo adapté aux personnes à mobilité réduite

Il s'agit d'un vélo ☐ neuf ☐ d'occasion.

Nom du vendeur

Prix du vélo € TTC (hors accessoires)

Date d'achat (facture)

Fait à Le

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

Liste des pièces à fournir

- > Le formulaire de demande d'aide dûment complété, daté et signé ;
- > Le règlement du dispositif daté et signé ;
- > La copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte identité, passeport...) ;
- > Une copie de la facture détaillée d'achat du vélo établie au nom et prénom du demandeur ;
- > Le certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique ;
- > Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et correspondant à l'identité du demandeur (facture de téléphone fixe ou internet, facture d'eau ou d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement) ;
- > Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à l'identité du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement ;
- > Le dernier avis d'imposition si le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 14 089 € ;
- > Pour l'achat d'un vélo adapté, un document attestant que le demandeur ne peut pas utiliser un vélo à 2 roues classique.

(RÉSERVÉ À L'AGGLOMÉRATION)

DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER

..... / /

Les informations recueillies par ce formulaire font l'objet de traitements informatiques par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, destinés à l'instruction du dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo, son versement et le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement général sur la protection des données - RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Afin d'exercer ces droits nous vous invitons à nous contacter.

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO POUR LES PARTICULIERS

Préambule

Dans le cadre de son action pour le développement de l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien et alternatif à la voiture individuelle, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de l'agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo avec ou sans assistance électrique.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- > Les conditions d'attribution de l'aide à l'achat d'un vélo à usage personnel ;
- > Les engagements de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et des demandeurs.

Article 2 – Vélos éligibles

Les vélos concernés par ce dispositif d'aide sont :

- > Les vélos dit classiques, sans assistance au pédalage, quel que soit le modèle : ville, VTC, VTT, course, pliant, tandem...
- > Les vélos à assistance électrique conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 depuis mai 2009). Les vélos ne doivent pas utiliser de batterie au plomb.

Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé.
Nota : les normes étant susceptibles d'évoluer, se référer aux dernières normes en vigueur.

- > Les vélos cargo (biporteur, triporteur, longtail) avec ou sans assistance électrique. Dans le cas d'un vélo cargo avec assistance électrique, le demandeur devra fournir le certificat d'homologation.

- > Les vélos adaptés, c'est à dire les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo classique à deux roues, qu'il soit mécanique ou à assistance électrique.

Entrent dans le champ de ce dispositif : les vélos individuels à deux roues dont la taille, le renforcement, l'enjambement et/ou l'assise sont adaptés, les vélos individuels à trois roues que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés, équipés d'un différentiel entre les roues arrières, les dispositifs de 3^{ème} roue handbike, électriques ou non électriques, les tandems adaptés, les vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant, les accessoires permettant de faciliter l'utilisation et la maniabilité des vélos, s'ils sont achetés en même temps que le vélo adapté et présentés sur la même facture.

La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo, dans sa version de base et sans accessoires (casque, antivol, etc.).

Article 3 – Conditions d'éligibilité à l'aide et engagements du demandeur

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- > Être une personne majeure ;
- > Avoir sa résidence principale sur le territoire de l'Agglomération ;
- > Le vélo doit avoir été acheté neuf ou d'occasion auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel implanté sur le territoire du Grand Albigeois dans un délai maximum de trois mois avant le dépôt du dossier. Dans le cas des vélos d'occasion, l'achat doit s'effectuer dans un magasin de cycles ou une grande surface multisports. Dans le cas des vélos adaptés uniquement, les achats peuvent s'effectuer auprès de commerçants implantés sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile ;
- > S'engager à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- > S'engager à suivre un stage « circuler en ville » proposé par la vélo-école de l'Agglomération dans un délai de trois mois à compter de l'annonce de l'éligibilité à l'aide.
- > Ce stage (3h) permet, en situation de circulation, de bénéficier de conseils de la part d'un animateur diplômé pour une mise au point sur les règles d'usage de la circulation à vélo (tarif : 10 €).

Chaque demandeur pourra bénéficier d'une seule aide. Les personnes ayant déjà bénéficié d'une aide à l'achat de vélo de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ne sont pas éligibles, à l'exception des personnes achetant un vélo cargo ou vélo adapté. Dans ce cas, le montant de l'aide déjà versée sera déduit de la subvention à venir dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 4 – Engagements de l'agglomération de l'Albigeois

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, sous réserve du respect par le demandeur des conditions d'éligibilités fixées à l'article 3, verse au bénéficiaire une subvention fixée à :

- > 25% du prix d'achat TTC pour un vélo classique neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 100 euros ;
- > 25% du prix d'achat TTC pour un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 250 euros ;
- > 25% du prix d'achat TTC pour un vélo cargo ou un vélo adapté neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 500 euros.

Une majoration de l'aide à l'achat de vélos est prévue pour les personnes justifiant d'un Revenu Fiscal de Référence par part inférieur ou égal à 14 089 € :

- > 40% du prix d'achat TTC pour un vélo classique neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 150 € ;
- > 40% du prix d'achat TTC pour un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 400 € ;
- > 40% du prix d'achat TTC pour un vélo cargo ou vélo adapté neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 750 €.

Il est précisé que le versement de la subvention se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les demandes seront traitées dans l'ordre de réception des dossiers.

Article 5 – Composition du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- > Le formulaire de demande d'aide dûment complété, daté et signé ;
- > Le présent règlement daté et signé ;
- > La copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte identité, passeport...) ;
- > Une copie de la facture détaillée d'achat du vélo établie au nom et prénom du demandeur ;
- > Le certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique ;
- > Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois correspondant à l'identité du demandeur (facture de téléphone fixe ou internet, facture d'eau ou d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement) ;
- > Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à l'identité du demandeur du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement.

Pour les demandeurs justifiant d'un Revenu Fiscal de Référence par part inférieur ou égal à 14 089 € :

- > Une copie du dernier avis d'impôt sur les revenus.

Pour les vélos adaptés :

- > Un document attestant que le demandeur ne peut pas utiliser un vélo à 2 roues classique (copie de la Carte Mobilité Inclusion (CMI), certificat médical ou avis formulé par un professionnel de santé).

La réalisation du stage « circuler en ville » n'est pas obligatoire au moment du dépôt du dossier. Si le dossier est complet et éligible à une aide, le demandeur aura trois mois pour réaliser le stage et bénéficier du versement de l'aide.

Article 6 – Dépôt des dossiers

Le dossier de demande d'aide pourra être transmis à l'Agglomération selon les modalités suivantes :

- > De façon dématérialisée en complétant le formulaire en ligne sur www.grand-albigois.fr
- > Par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de l'Albigeois, CS 70304, 81024 ALBI Cedex 09
- > En déposant le dossier à l'Agence libeA, 16 avenue Charles de Gaulle à Albi.

Après instruction du dossier par l'Agglomération, le demandeur sera informé par courrier ou courriel de son éligibilité à une aide.

En cas de dossier incomplet, le demandeur est informé des pièces manquantes qu'il devra transmettre dans les meilleurs délais.

Article 7 – Versement de l'aide

L'aide sera versée par virement bancaire sur le compte du demandeur.

Article 8 – Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'aide à l'achat d'un vélo font l'objet de traitements mis en œuvre par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, pour permettre l'instruction du dossier de demande, le versement de l'aide et le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif.

La collecte des données à caractère personnel relève d'une mission d'intérêt public, destinée à favoriser les modes de déplacements doux sur le territoire de l'Agglomération.

Les données sont collectées et conservées conformément à la réglementation relative à la protection des données (Règlement général sur la protection des données (RGPD) – règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ses droits, le demandeur doit en faire la demande auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

En cas de litige relatif au traitement de ses données à caractère personnel, le demandeur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire de demande d'aide pour l'achat d'un vélo ainsi que la sincérité des pièces jointes et atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes :

Fait à **Le**

SIGNATURE DU DEMANDEUR

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

